



## **ARRETE DU MAIRE**

### **REFECTION ENROBES SUITE DEPLACEMENT POTEAU INCENDIE (VL146) RUE MAURICE RAVEL**



Madame La Maire de VILLE LA GRAND,

VU, les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le Code de la Route ;

VU, la nécessité de procéder à la réfection des enrobés suite au déplacement du poteau incendie n° VL146 au Maurice Ravel ;

VU, la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 14/11/2025 de COLAS Monsieur LE BOURCH Guillaume, Chemin du Bois Crevin 74100 Etrembières pour effectuer la réfection des enrobés suite au déplacement d'un poteau incendie (VL146) rue Maurice Ravel ;

CONSIDERANT que pour permettre à COLAS d'effectuer ses travaux, il convient de modifier et d'interdire temporairement le libre usage au niveau des travaux rue Maurice Ravel et d'interdire le stationnement dans l'emprise du chantier ;

## **A R R E T E**

### **Article 1**

A compter du 24 novembre 2025 et pour une durée de 20 jours, (3 jours sur la période) la société COLAS est autorisée à effectuer la réfection des enrobés suite au déplacement du poteau incendie VL146 rue Maurice Ravel.

### **Article 2**

Durant cette période, la circulation rue Maurice Ravel sera rétrécie au niveau de l'intervention pour assurer un espace suffisant afin de sécuriser les personnels en charge des travaux. Gestion de l'alternat par panneaux B15/C18. Vitesse réduite à 30 km/h. Stationnement interdit à l'exception des véhicules affectés au chantier.

### **Article 3**

Les véhicules stationnés, en infraction aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire, conformément à l'article 417-10 du Code de la Route.

### **Article 4**

Madame La Maire se réserve la faculté de recours à l'encontre du demandeur en cas d'engagement de la responsabilité de la Ville.

### **Article 5**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L 2122.29 du Code Général des Collectivités Territoriales, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

### **Article 6**

Toute personne ayant un intérêt pour agir peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Il peut également saisir Le Maire ou le Préfet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet implicite).

**Article 7**

**Le présent arrêté sera publié sur [www.ville-la-grand.fr](http://www.ville-la-grand.fr) adressé à :**

Société COLAS - Monsieur LE BOURCH Guillaume

Commissariat d'ANNEMASSE

Asse-Aglo (MDE Voiries Tournées OM)

Centre de Secours Principal

**Services de la Ville :**

Pôle Aménagement du Territoire & Développement Durable

Pôle Communication & Usages Numériques

Pôle Tranquillité Publique

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.**

A VILLE-LA-GRAND, le 24/11/2025

La Maire,

Nadine JACQUIER

